



## Loyers impayés et saisie bancaire

Par **Dina94**, le **22/05/2021** à **11:57**

Bonjour,

Nous avons reçu le 1er février une saisie bancaire sur nos comptes pour loyer impayés, la banque a bloqué 3.000 € sur la somme due de 13.000 €, il se révèle que la dette est due par mon compagnon mais nous avons aussi un compte en commun et la banque a son bloqué les 2 comptes.

Le 3 mai, nos comptes ont été de nouveau bloqués pour le solde de la dette soit environ 10.000 €, mais la banque n'a pu bloquer que les soldes soit 1.500 €, la sommes de 583 € est restée non saisissable.

Combien de fois l'huissier peut'il faire de saisie ? Qu'elle est la solution la plus efficace pour régler ce litige ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **22/05/2021** à **14:08**

Bonjour

Il est possible de renouveler une saisie attribution autant de fois que nécessaire.

La solution la plus efficace pour régler ce litige et éviter les frais démesurés pris en général par les huissiers, est de négocier un moratoire avec le créancier directement... et si cela fonctionne, s'y tenir).

Par **Tisuisse**, le **22/05/2021** à **15:39**

Bonjour,

A chaque saisie, au solde restant à devoir, viennent s'ajouter les frais d'huissier ET les frais

de banque.

La solution consisterait à prendre un crédit et rembourser directement la somme restante due au créancier, sans passer par l'huissier, et de récupérer l'attestation pour "solde de tout compte" comme quoi l'arriéré est remboursé. Vous éviterez ainsi les frais d'huissier et les frais bancaires de chaque saisie.

Les 583 € restant sur compte représentent la somme non saisissable, l'équivalent du RSA.